

1- EVALUATION DE L'INTEGRATION DES REGLES ET PRINCIPES DE GESTION SYLVICOLE définis pour les forêts relevant du régime forestier des sites natura 2000 des Hautes-Vosges (ZSC) dans les aménagements en vigueur

L'objet de ce tableau est d'estimer la cohérence des aménagements en vigueur vis à vis des règles et des principes de gestion sylvicole natura 2000 (cf tableau en point 2-). Cette synthèse doit permettre d'évaluer les adaptations éventuelles à apporter aux aménagements en vigueur, ainsi que les conséquences de ces adaptations (financières etc) : ces éléments sont à préciser à l'issue de cette analyse (cf document à remplir en point 3-)

REGLES et PRINCIPES de GESTION SYLVICOLE dans les forêts relevant du régime forestier des sites natura 2000 des Hautes-Vosges (ZSC)	Forêt Communale du Bonhomme	Forêt Domaniale des Deux Lacs	Forêt communale de Lapoutroie	Forêt communale d'Orbey
Période d'aménagement	1981-2010	1978-2007	1983-2002	1989-2004
Surface totale	1203	636	637	878
Surface concernée par natura 2000	122	51	63	17
Parcelles concernées				
Les unités de gestion concernées par natura 2000 seront inscrites dans des sites " d'intérêt écologique particulier " lors des révisions d'aménagement forestier				
<i>Forêts à vocation multifonctionnelle : parcelles concernées</i>				
But : obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents				
Privilégier le traitement jardiné ou irrégulier par parquet / bouquet / pied par pied				
Favoriser l'ouverture des peuplements, limiter la sur-capitalisation afin de favoriser les strates herbacées et arbustives				
Dans les peuplements traités en régulier, opter pour une régénération lente et progressive, étalée sur 50 ans (sauf problèmes sanitaires et problèmes de stabilité)				
But : tendre vers des forêts plus mûres, accroître la biodiversité des peuplements				
Récolter les arbres à maturité (diamètre indicatif : 60 cm ; âge indicatif : 150 ans)				
Augmenter la proportion de très gros bois (diamètre > 70				

REGLES et PRINCIPES de GESTION SYLVICOLE dans les forêts relevant du régime forestier des sites natura 2000 des Hautes-Vosges (ZSC)	Forêt Communale du Bonhomme	Forêt Domaniale des Deux Lacs	Forêt communale de Lapoutroie	Forêt communale d'Orbey
cm) dans les peuplements				
Laisser vieillir des arbres vigoureux au-delà de ces critères d'exploitabilité indicatifs avec récolte à exploitabilité physique : création d' <i>îlots de vieillissement</i> dans les surfaces forestières productives (objectifs fixés par secteur en fonction des enjeux identifiés)				
Coupes jardinatoires ou autres ; en traitement régulier : coupes de régénération de taille limitée				
Privilégier des récoltes progressives et limiter l'impact paysager des coupes (formes non géométriques, rideaux ou bosquets d'arbres à conserver , pas de coupes rases ou de coupes définitives sur de grandes surfaces (< 2 ha)				
Augmenter la proportion de bois morts (> 35 cm de diamètre), sur pied ou couchés, ainsi que des arbres à cavité et autres arbres à “ vocation biologique ” (et esthétique), en prenant en compte la sécurité des personnes ; arbres bien répartis dans la forêt (gestion favorable aux pics, insectes xylophages...) ; objectifs chiffrés fixés par secteur				
Conserver systématiquement les arbres avec cavité à pic noir, espèce d'intérêt communautaire				
Régénération naturelle à rechercher systématiquement ; cette régénération naturelle favorisera les essences objectifs des habitats concernés (listes dans les fiches habitats) ; plantation possible si échec de régénération (=> garantir l'équilibre faune - flore dans les massifs concernés)				
Renouvellement sur 50 ans dans les futaies régulières sauf problèmes sanitaires et problèmes de stabilité				
Choix d'essences adaptées à la station				
Mélange d'essences différentes, réparties en mosaïque ou pied par pied				

REGLES et PRINCIPES de GESTION SYLVICOLE dans les forêts relevant du régime forestier des sites natura 2000 des Hautes-Vosges (ZSC)	Forêt Communale du Bonhomme	Forêt Domaniale des Deux Lacs	Forêt communale de Lapoutroie	Forêt communale d'Orbey
Favoriser et maintenir les essences " secondaires " spontanées et adaptées				
En cas de plantations : favoriser les essences d'accompagnement ; les plants introduits seront autochtones et de provenance locale quand ils existent (Massif Vosgien uniquement). Mélèze d'Europe possible sauf station d'habitat d'intérêt communautaire, en préservant les spécificités paysagères et écologiques du Massif (préservé notamment les hêtraies chênaies remontant en altitude en situation ensoleillée)				
But : protéger les sols et conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage				
Les dessertes envisagées feront l'objet d' études d'impacts et d'incidences au titre de Natura 2000				
Dans les secteurs non desservis, si le surcoût engendré éventuel est pris en compte, privilégier les méthodes de débardage indépendants des chemins forestiers : cheval, câble etc				
limiter la circulation des engins forestiers dans les parcelles (cloisonnements, débardage alternatif) de façon à limiter l'impact sur les sols forestiers fragiles				
limiter l'impact des travaux forestiers en terme de dérangement ; en particulier, ne pas récolter des chablis isolés sans intérêt économique et ne posant pas de problèmes sanitaires majeurs				
Aucun traitement chimique (sauf sur stockage de bois)				
Lisière sinueuse (notamment au contact des chaumes), étagée, diversifiée en essences avec conservation des arbres à vocation biologique (arbres morts, à cavité...) ; favoriser les essences pionnières, fruticées...				
Ne pas reboiser systématiquement les vides (absence de régénération) : entretien des clairières existantes et				

REGLES et PRINCIPES de GESTION SYLVICOLE dans les forêts relevant du régime forestier des sites natura 2000 des Hautes-Vosges (ZSC)	Forêt Communale du Bonhomme	Forêt Domaniale des Deux Lacs	Forêt communale de Lapoutroie	Forêt communale d'Orbey
création de nouvelles clairières notamment dans les zones à Tétrás				
Garantir l'équilibre faune - flore				
2/ NATURALITE <i>Peuplements pas ou peu exploités proches de l'état naturel, peuplements subnaturels</i>				
Non intervention (sauf sécurité publique et travaux de génie écologique, lesquels éviteront les forêts subnaturelles)				
Gel des pistes forestières				
Aucun traitement chimique				
Gestion des milieux annexes (lisières, vides etc.)				
3/ RESTAURATION, AMELIORATION <i>Milieux pour lesquels une intervention de restauration ou d'amélioration a été choisie</i>				
But : obtenir des peuplements ouverts, mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents				
But : tendre vers des forêts plus mûres, accroître la biodiversité des peuplements				
Technique sylvicoles - à définir en fonction du peuplement initial				
Composition : but = tendre vers des habitats avec une composition dendrologique spécifique (essences caractéristiques, essences secondaires présentes,				
Les dessertes envisagées feront l'objet d'une étude d'impact et d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000				
Aucun traitement chimique (sauf sur stockage de bois)				

2- VOCATIONS FORESTIERES, REGLES et PRINCIPES de GESTION SYLVICOLE
dans les forêts relevant du régime forestier des sites natura 2000 des Hautes-Vosges
document validé le 27 mai 2003 en comité de pilotage interdépartemental natura 2000 Hautes Vosges

voir le fichier joint également en annexe 9-3. Cahier II du document d'objectifs

3- SYNTHESE :

Analyse de la cohérence des aménagements en vigueur vis à vis des règles et des principes de gestion sylvicole natura 2000

Adaptations éventuelles à apporter aux aménagements en vigueur, conséquences de ces adaptations

Forêt de : Le Bonhomme

Durée d'aménagement :

Surface totale :

Surface concernée par natura 2000 :

Analyse de la cohérence des aménagements en vigueur vis à vis des règles et des principes de gestion sylvicole natura 2000 :

...

Adaptations éventuelles à apporter aux aménagements en vigueur :

...

Conséquences de ces adaptations :

.....

Forêt de :

Durée d'aménagement :

Surface totale :

Surface concernée par natura 2000 :

Analyse de la cohérence des aménagements en vigueur vis à vis des règles et des principes de gestion sylvicole natura 2000 :

.....

Adaptations éventuelles à apporter aux aménagements en vigueur :

.....

Conséquences de ces adaptations :

.....